5

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : ÉDUCATION
Réhabilitation de l'école Antoinette CASTELLI de Ceccia dans le cadre de la création d'une école maternelle immersive en langue Corse - Mise à jour du plan de financement.

Le Maire, sur proposition de la 4ème Adjointe déléguée à la Culture, à l'Education, aux relations avec l'Université de Corse, à la langue corse et à la valorisation des Patrimoines, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Par délibération n° 23/134/EDUC du 09 octobre 2023, la commune de Portivechju s'est engagée dans la réhabilitation de l'école Antoinette CASTELLI de Ceccia. Le coût global de l'opération a ainsi été établi à un montant de 357.355,60 € HT, soit 398.566,81 € TTC, détaillé comme suit :

	Montant HT	Montant TTC
Travaux	300.123,20 €	330.135,52 €
Etudes	57.232,40 €	68.431,29 €
TOTAL	357.355,60 €	398.814,40 €

Il est proposé d'adopter la mise à jour du plan de financement comme suit :

DESIGNATION	DSHT éligible	Taux	Montants
Dépense globale HT			*357.355,60*
Total des aides	*285.884,48 €*		
Décomposé comme suit :			
Toutes subventions ETAT	*357.355,60 €*	*40 %*	*142.942,24*
Collectivité de Corse	*357.355,60 €*	*40 %*	*142.942,24*
Reste part communale HT			*71.471,12*
Rappel total TVA			*41.458,80*
Part communale TTC			*112.929,92*
Dépense globale TTC			*398.814.40*

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise à jour du plan de financement de la réhabilitation de l'école Antoinette CASTELLI de Ceccia dans le cadre de la création d'une école maternelle immersive en langue Corse comme indiqués dans le rapport ci-dessus.

A la suite du rapport qui vous est soumis, il est ainsi demandé au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 23/134 EDUC du 09 octobre 2023 relative à la modification de l'école Antoinette CASTELLI de Ceccia dans le cadre de la création d'une école maternelle immersive en langue Corse - Adoption du programme de travaux et du plan de financement,

- d'approuver la mise à jour du plan de financement de l'opération tel que défini dans le rapport qui précède, comprenant des aides d'un montant de 285.884,48 € HT €, soit 80 % de la dépense HT, et réservant une part communale de 71.471,12 € HT, soit 112.929,92 € TTC, tel que résumé ci-dessous :

DESIGNATION	DSHT éligible	Taux	Montants
Dépense globale HT			*357.355,60*
Total des aides	*285.884,48 €*		
Décomposé comme suit :			
Toutes subventions ETAT	*357.355,60 €*	*40 %*	*142.942,24*
Collectivité de Corse	*357.355,60 €*	*40 %*	*142.942,24*
Reste part communale HT			*71.471,12*
Rappel total TVA			*41.458,80*
Part communale TTC			*112.929,92*
Dépense globale TTC			*398.814,40*

- d'autoriser le Maire à solliciter les partenaires financiers de la Commune pour l'octroi de subventions aux taux qui y sont indiqués.

- d'autoriser le Maire à lancer l'opération ci-dessus exposée même si les financeurs sollicités ne répondent pas favorablement à la demande d'aide de financement.

- d'autoriser le Maire à entreprendre toute démarche et à signer au nom de la Commune tout document utile au financement et à la mise en œuvre de cette opération.

- Les crédits de recettes et de dépenses afférents feront l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires aux imputations correspondantes.